

DÉLIBÉRATION N°20170167 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/11/2017

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 27 octobre 2017 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 29 présents, 6 absents représentés, 4 absents, à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET (à partir de 18 h 53) ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT (à partir de 19 h 17) ; Mme Pascale OFFREY ; M. Christophe ORIOL (à partir de 20 h 45) ; Mme Juliette BERNALIER (à partir de 18 h 39) ; M. Pierre DECLINE ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN (à partir de 18 h 41) ; M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; M. Alexandre CIGNA ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET (à partir de 18 h 53) ; Mme Béatrice COFFY (à partir de 19 h 10) ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (à partir de 18 h 50) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Antoinette FRATTA ; M. Philippe KIZIRIAN ; M. Alain BARBASSO (à partir de 20 h 49) ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT ; M. Stéphane VALETTE ; M. Ludovic CASTILLAN ; Mme Aimée MURASZKO ; M. Fabrice GUERET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Andonella FLECHET a donné procuration à Mme Stéphanie CALACIURA (jusqu'à 18 h 53) ;
M. Jean-Paul RIVAT a donné procuration à M. Régis CADEGROS (jusqu'à 19 h 17) ;
M. Christophe ORIOL a donné procuration à M. Pierre DECLINE (jusqu'à 20 h 45) ;
Mme Catherine CHAPARD a donné procuration à Mme Geneviève MASSACRIER ;
Mme Béatrice COFFY a donné procuration à Mme Evelyne FIORELLO (jusqu'à 19 h 10) ;
M. Alain BARBASSO a donné procuration à Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT (jusqu'à 20 h 49).

ABSENTES

Mme Juliette BERNALIER (jusqu'à 18 h 39) ;
Mme Aline MOUSEGHIAN (jusqu'à 18 h 41) ;
Mme Bernadette JACQUET (jusqu'à 18 h 53) ;
Mme Michèle FREDIERE (jusqu'à 18 h 50).

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Pascale OFFREY.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DU CINÉMA LUMIÈRE - AVENANT N°1 AU CONTRAT

Mme Stéphanie CALACIURA expose ce qui suit :

Par délibération en date du 16 décembre 2014, le conseil municipal de la ville de Saint-Chamond a approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Lumière, équipement municipal. Par délibération en date du 22 septembre 2015, il a, à l'issue de la procédure de mise en concurrence, approuvé le choix du délégataire et autorisé la signature du contrat de délégation correspondant avec l'Union Régionale des Fédérations des Œuvres Laïques Rhône-Alpes (URFOL) - 69 Caluire.

La durée de ce contrat avait été volontairement limitée à deux ans et un mois, soit du 1^{er} décembre 2015 au 31 décembre 2017, en fonction de l'état d'avancement du projet d'implantation sur le territoire communal, site de Novacières, d'un complexe cinématographique dont l'achèvement était alors prévu courant 2017, avec une marge quant à son ouverture au public fixée au plus tard au 1^{er} janvier 2018, date butoir.

Ce contrat de délégation relève de la nouvelle réglementation relative aux contrats de concession, entrée en vigueur au 1^{er} avril 2016 et constituée de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016.

Il ressort de la combinaison des articles 36-3° et 37 du décret précité qu'un contrat de concession peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir. Dans ce cas, l'incidence financière de la modification ne peut être supérieure à 50% du montant du contrat initial.

L'avenant n°1, proposé sur la base de ces dispositions, a pour objet de proroger le contrat initial pour une durée maximale d'un an, afin de tenir compte du report de l'ouverture au public du cinéma courant 2018, lié au retard pris à la finalisation et mise en œuvre de ce projet complexe.

Cet avenant prend également acte de la création par l'URFOL d'une filiale spécialisée pour la gestion de son activité cinématographique dénommée la SAS URFOL CINEMA.

Les conditions techniques et financières d'exécution du service délégué, restent inchangées.

Cet avenant a été soumis le 17 octobre 2017, à la commission spéciale créée pour la délégation du service d'exploitation du cinéma Lumière. Elle a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A la **majorité** des suffrages exprimés par 35 voix pour,

4 contre M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; M. Alain BARBASSO ;
Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT ; Mme Aimée MURASZKO

DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet d'avenant à intervenir avec la SAS URFOL CINEMA, en tant que nouveau délégataire se substituant à URFOL, afin de proroger le contrat de délégation du service public d'exploitation du cinéma Lumière, pour une durée maximale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **d'autoriser** la conclusion de cet avenant ;

- **d'habiliter** Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 7 novembre 2017

Le maire,

Hervé REYNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20171106-dl20170167-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2017